

Lettre ouverte aux délégués de la Convention de Bâle et aux autres entités gouvernementales intéressées:

Nous vous écrivons pour demander votre soutien au retrait de la catégorie "B3010: déchets de matières plastiques sous forme solide" de l'Annexe IX de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, et le placement de la catégorie "Y48: déchets de matières plastiques sous forme solide, ne contenant pas de matières visées à l'Annexe I à un degré présentant des caractéristiques visées à l'Annexe III, qui sont contaminés par d'autres matériaux, et/ou mélangés à d'autres types de déchets, et/ou mélangés à d'autres matières plastiques, à un degré requérant un examen spécial pour assurer une gestion écologiquement rationnelle et pour minimiser le risque que ces déchets n'atteignent éventuellement l'environnement marin" dans l'Annexe II (catégorie de déchets demandant un examen spécial), comme le propose la Norvège. Les déchets et débris plastiques ne seraient ainsi pas définitivement désignés comme déchets dangereux, mais seraient néanmoins assujettis à la procédure de contrôle de consentement éclairé préalable de la Convention de Bâle.

### **Le problème**

La production et le commerce globaux de déchets plastiques ont augmenté vertigineusement au cours des dernières décennies. Cependant, une grande partie de ce plastique est à usage unique et n'a que peu, voire aucune valeur pour le recyclage, ou encore est destiné à un recyclage de qualité inférieure. Ce recyclage s'effectue souvent dans des pays émergents où une régulation adéquate et significative, et la mise en application efficace d'une telle régulation, font souvent défaut. Bien que ce problème ait été identifié, nous manquons actuellement de moyens pour convenablement quantifier et surveiller ce commerce potentiellement nuisible – et il n'existe aucun moyen de le contrôler si des problèmes venaient à survenir. Sans de tels mécanismes de contrôle, cette forme de décharge globalisée de plastique sous couvert de recyclage pourrait atteindre des dimensions épidémiques, avec de graves conséquences globales, dont une exacerbation de la crise des débris marins.

Jusqu'à janvier dernier, la Chine était le destinataire principal des déchets plastiques du monde entier, contrainte de brûler ou d'ensevelir les déchets résiduels non-recyclables des autres pays, occasionnant une pollution environnementale massive et des impacts de santé publique dans les communautés où étaient traités les déchets plastiques importés. Critiquée, la Chine a réagi en interdisant l'importation de déchets plastiques de l'extérieur et en faisant une priorité de la collecte et du recyclage des déchets plastiques produits à l'intérieur du pays. Maintenant que la Chine a fermé ses frontières aux déchets de l'étranger, nous découvrons une affluence de volumes massifs des mêmes déchets dans les ports des pays du Sud-Est asiatique, dont la capacité à gérer ces déchets de manière écologiquement rationnelle pourrait être encore moindre.

Le danger que représente le plastique pour l'environnement et la santé humaine est largement

établi. Le plastique est devenu omniprésent dans tous les systèmes aquatiques majeurs. Sous sa forme visible, il constitue une énorme menace pour la vie marine, et sous sa forme désintégrée (microplastiques et nanoplastiques), le plastique entre dans la chaîne alimentaire et finit par s'accumuler dans les corps humains. Lorsqu'il est brûlé dans un incinérateur, le plastique émet des polluants organiques persistants, une multitude d'émanations toxiques, ainsi que des gaz à effet de serre. Lorsque manque une protection adéquate, les ouvriers de recyclage ainsi que les ramasseurs de déchets informels travaillent dans des conditions dangereuses et injustes, et sont contraints de risquer leur vie et leur santé pour un gagne-pain. Nous ne pouvons plus permettre que des matériaux aussi dangereux soient expédiés à travers le monde sans surveillance ni contrôle adéquats.

### **Action requise**

- Le retrait de "B3010: déchets de matières plastiques sous forme solide" de l'Annexe IX;
- Le placement de "Y48: déchets de matières plastiques sous forme solide, ne contenant pas de matières visées à l'Annexe I à un degré présentant des caractéristiques visées à l'Annexe III, qui sont
  - contaminés par d'autres matériaux, et/ou
  - mélangés à d'autres types de déchets, et/ou
  - mélangés à d'autres matières plastiques,à un degré requérant un examen spécial pour assurer une gestion écologiquement rationnelle et pour minimiser le risque que ces déchets n'atteignent éventuellement l'environnement marin" dans l'Annexe II.

Cette action nous permettra de prendre un premier pas vers la transparence et le contrôle des plastiques dont nous avons tant besoin. Cette première étape suspendra la présomption que les "déchets plastiques solides" ne sont pas dangereux et assurera immédiatement un meilleur recours à la catégorie A3050 pour les matériaux plastiques usagés. L'étape suivante signalée par la Norvège est le placement des "déchets de matières plastiques sous forme solide" dans l'Annexe II comme mentionné plus haut, ce qui assurera un cadre approprié de transparence et de contrôle du plastique.

### **Conclusion**

Les pays ont le droit de savoir exactement ce qui est envoyé vers leurs rivages, pour pouvoir prendre des décisions éclairées au sujet de leur capacité et de du destin de ces flux, à la lumière des besoins de leurs citoyens et de leur environnement. Actuellement, les flux globaux et transfrontières de plastique sont en grande partie dissimulés, et les pays ne découvrent les arrivées qu'une fois qu'il est trop tard pour prendre des mesures préventives, ou encore pour prudemment envisager les conséquences de ces importations.

Alors que la décision de la Chine d'interdire les importations de déchets plastique est un message important au monde sur les impacts délétères de ces déchets, elle a aussi entraîné

l'errance de plusieurs milliers de tonnes de déchets plastiques à la recherche d'une nouvelle destination, avec des conséquences sûrement dévastatrices si l'on ne permet pas aux nations d'exercer leur droit de savoir et de réagir aux nouveaux flux de déchets.

C'est précisément pour cette raison que furent créées la Convention de Bâle et la procédure de Consentement éclairé préalable. Un léger ajustement des annexes de l'instrument de Bâle permettrait de répondre efficacement et rapidement à l'actuel commerce dangereux de déchets plastiques, et de mettre un système d'alerte précoce et de protection à disposition des pays vulnérables à travers le monde.

Nous, les organisations soussignées, vous prions donc d'apporter votre soutien à la proposition norvégienne de:

- retrait de "B3010: déchets de matières plastiques sous forme solide" de l'Annexe IX;
- placement de "Y48: déchets de matières plastiques sous forme solide, ne contenant pas de matières visées à l'Annexe I à un degré présentant des caractéristiques visées à l'Annexe III, qui sont
  - contaminés par d'autres matériaux, et/ou
  - mélangés à d'autres types de déchets, et/ou
  - mélangés à d'autres matières plastiques,à un degré requérant un examen spécial pour assurer une gestion écologiquement rationnelle et pour minimiser le risque que ces déchets n'atteignent éventuellement l'environnement marin" dans l'Annexe II.

Merci de votre considération,

Alaska Community Action on Toxics (États-Unis)  
Amigos de la Tierra (Espagne)  
Association 3 Hérissons (France)  
BaliFokus/Nexus3 Foundation (Indonésie)  
Basel Action Network - BAN (États-Unis)  
Both ENDS (Pays-Bas)  
Center for International Environmental Law - CIEL (Suisse/États-Unis)  
Center for Public Health and Environmental Development - CEPHED (Népal)  
Centre for Environmental Justice/Friends Of The Earth Sri Lanka (Sri Lanka)  
Centre for Environment Justice and Development (Kenya)  
CESTA/Friends Of The Earth E El Salvador (Salvador)  
CHEM Trust (Royaume-Uni)  
Citizen Consumer and Civic Action Group (Inde)  
Consumers' Association of Penang (Malaisie)  
CREPD (Cameroun)

Danmarks Naturfredningsforening (Danemark)  
Development Indian Ocean Network - DION (Île Maurice)  
Drakenstein Environmental Watch - DEW (Afrique du Sud)  
Društvo Ekologi brez meja (Slovénie)  
Ecological Waste Coalition of the Philippines (Philippines)  
Ecology Center (États-Unis)  
Environment and Social Development Organization - ESDO (Bangladesh)  
Environmental Investigation Agency (Royaume-Uni)  
European Environmental Bureau (Belgique)  
Fauna & Flora International (Royaume-Uni)  
France Nature Environnement (France)  
GAIA  
GAIA Africa (Afrique du Sud)  
Greeners Action (Hong Kong)  
Greenpeace International  
groundWork (Afrique du Sud)  
Institute for Local Self-Reliance (États-Unis)  
Island Sustainability Alliance CIS Inc - ISACI (Îles Cook)  
It's Not Garbage Coalition (Canada)  
Korea Zero Waste Movement Network (Corée du Sud)  
Mother Earth Foundation (Philippines)  
Oceana  
Pesticide Action Network - PANeM (Île Maurice)  
Plastic Change (Danemark)  
Plastic Free Seas (Hong Kong)  
Plastic Soup Foundation (Pays-Bas)  
Sahabat Alam Malaysia - Friends' of the Earth Malaysia (Malaisie)  
Society for Earth (Pologne)  
Sound Resource Management Group, Inc. (États-Unis)  
Story of Stuff Project (États-Unis)  
Surfrider Foundation (États-Unis)  
Taller Ecologista (Argentine)  
The Story of Stuff Project (États-Unis)  
United Kingdom Without Incineration Network - UKWIN (Royaume-Uni)  
"Volgograd-Ecopress" Information Center (Fédération de Russie)  
VšĮ "Žiedinė ekonomika" (Lituanie)  
Wellington Association Against the Incinerator - WAAI (Afrique du Sud)  
YPBB (Indonésie)  
ZERO - Association for the Sustainability of the Earth System (Portugal)  
Zero Waste International Trust (Australie)  
Zero Waste OZ (Australie)  
Zero Waste Villages (Chine)

